



Mise en oeuvre de la garantie decennale après vente du bien

Par **BLAINVILLE**, le **26/06/2009** à **10:37**

Bonjour,rnrnJ'ai vendu ma maison il y a quelques mois. Elle a été construite il y a 5 ans.rnLes nouveaux propriétaires constatent un défaut de toiture et entendent faire intervenir la garantie décennale du charpentier.rnrnEst-ce à moi de faire les démarches nécessaires auprès de l'entrepreneur ? J'ai fourni tous les contacts aux nouveaux propriétaires et j'estime qu'il n'est pas pratique que je joue les intermédiaires ? J'ai déjà envoyer un recommandé avec accusé de reception au charpentier, j'estime avoir fait mon devoir.rnrnAis-je une obligation légale de m'occuper de cette affaire ?rnrnMERCI DE VOTRE REPONSE RAPIDE

Par **chaber**, le **27/06/2009** à **09:27**

bonjour,rnLes garanties décennales et dommages ouvrages sont transférées au bénéfice des acquéreurs à qui vous devez leur remettre tous documents utiles.rnAvez-vous souscrit cette garantie obligatoire d'assurance dommages-ouvrage?

Par **riche**, le **19/07/2012** à **14:23**

bonjour,rnje serai aussi interesse par la reponse! Merci